

Les atteintes et incidents relevés sur les agents privés de sécurité du 1^{er} février 2011 au 31 janvier 2012

Jean-Louis BLANCHOU, Préfet, Délégué interministériel à la sécurité privée.

Pour la deuxième année consécutive, les atteintes physiques et verbales dont les agents de sécurité sont victimes sont prises en compte au sein du rapport annuel de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP). Les arguments justifiant cette prise en compte n'ont pas varié : il s'agit de suivre et d'objectiver, comme pour d'autres professions (policiers, gendarmes, agents de la RATP et de la SNCF, etc.), l'évolution des atteintes dont peuvent être victimes les agents privés de sécurité, afin d'atteindre une certaine cohérence dans l'évaluation des atteintes des professions, publiques et privées, liées à la sécurité.

Mais, en période de réformes de cette profession (montée en puissance du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, rapport IGA-IGEN-IGAS sur la formation, travaux de révision du Livre VI du code de la sécurité intérieure) il existe aussi des raisons conjoncturelles à cette évaluation des atteintes. Mieux connaître les lieux, les circonstances, les conséquences des agressions dont peuvent être victimes les agents privés dans le cadre de l'exercice de leur activité, peut permettre d'adapter leur formation ainsi que celle des encadrants et de mettre l'accent sur différentes situations à risque. À cet intérêt de la connaissance pour adapter la formation, s'ajoute celui d'objectiver la problématique de la protection juridique des agents privés de sécurité. Tant que ne sont pas révélés de manière précise et partagée les risques (lieux, circonstances, évolution, etc.), il demeure difficile d'avancer dans la mise en place d'une protection adéquate, de ces agents privés dont la partie juridique n'est qu'un des aspects.

Cette évaluation statistique reprend la méthodologie expliquée l'an passé (alertes *google* quotidiennes), ses défauts étant donc toujours les mêmes : manque de représentativité et d'exhaustivité ; remontée des atteintes les plus « médiatiques » et correspondant donc au haut du spectre de la délinquance. Cette fois-ci une année complète est analysée (1^{er} février 2011 – 31 janvier 2012), au lieu des 6 premiers mois de l'année 2011. Les principales tendances observées initialement se confirment (*partie 1*).

Toutefois, comme annoncée dans l'article de 2011, la recherche d'autres sources de données et d'une méthodologie plus scientifique a débuté, en lien avec les organisations professionnelles représentatives du secteur et l'ONDRP. Cela permet d'avoir des données extraites du rapport de la branche collective « Prévention et sécurité » (qui ne prend pas en compte le transport et le convoyage de fonds), mais aussi d'approfondir l'évaluation dans le domaine de la sûreté aéroportuaire.

Évaluations à partir des alertes Google

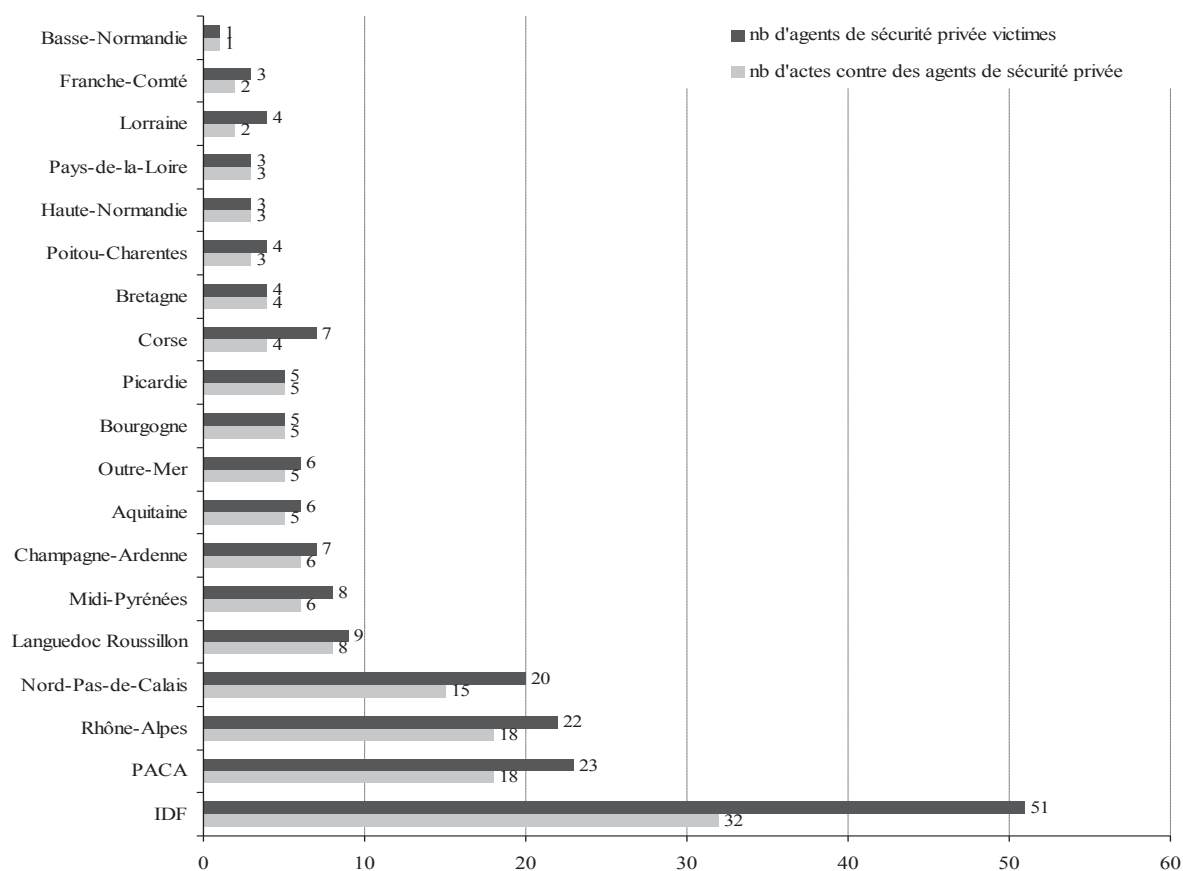
Sur une année, le niveau des atteintes est de 142 actes recensés pour 189 victimes recensées

Du 1^{er} février 2011 au 31 janvier 2012, il a été relevé 142 actes d'atteintes physiques et de menaces verbales, ayant pour cibles ou victimes 189 agents de sécurité privée. Notons que deux de ces actes sont à la fois un acte d'agression à leur égard et un acte de violences de leur part vis-à-vis d'une personne. Par ailleurs, hors de ces données, un suicide est à déplorer pour un agent de transport de fonds sur son lieu de travail, ainsi qu'un blessé, dans le même secteur, suite à un accident de la circulation routière.

Quatre régions concentrent la majorité des atteintes : l'Île-de-France, PACA, Rhône-Alpes et le Nord-Pas-de-Calais comptent pour 57,2% de l'ensemble des actes d'atteinte sur l'année malgré un lissage certain (64,2% pour les six premiers mois). Sur la période, 32 actes et 51 victimes sont à dénombrer en Île-de-France, et 18 actes et 22 à 23 victimes pour les régions PACA et Rhône-Alpes, ce qui n'était pas le cas pour les 6 premiers mois de l'année. Le Nord-Pas-de-Calais tend à se rapprocher de Rhône-Alpes et de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, avec 15 actes pour 20 victimes. Le reste des 15 régions (dont l'Outre-mer compté en une seule région), ce sont moins de 9 actes et moins de 8 victimes sur une année par région qui s'observe. L'Auvergne, le Limousin, le Centre et l'Alsace sont absentes de ce tableau, aucune remontée d'informations n'étant apparue.

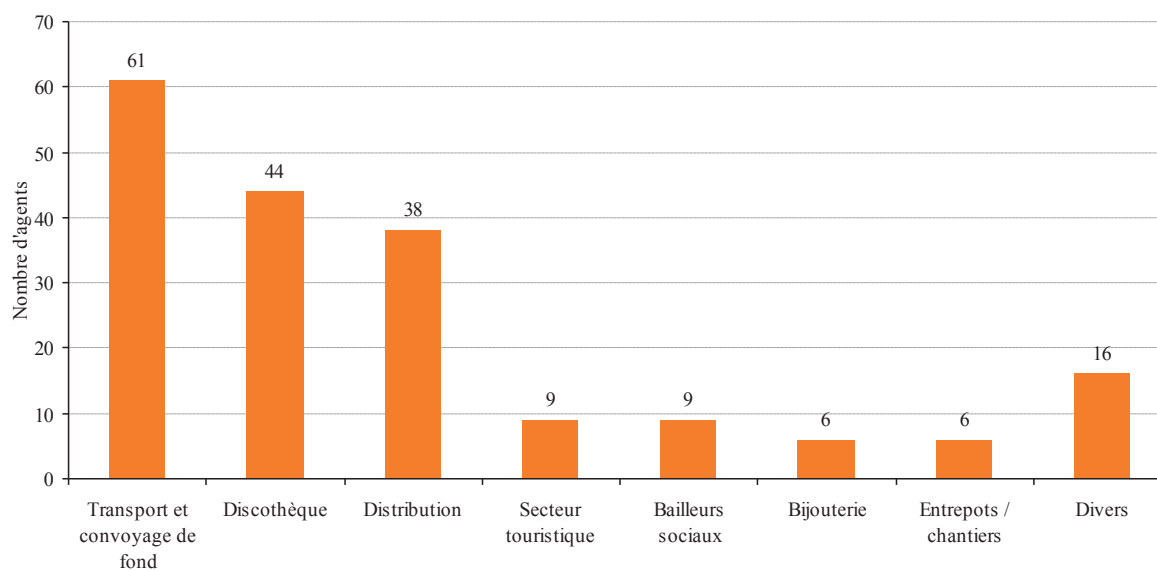
Cette répartition régionale des atteintes et des victimes correspond *grosso modo* à celle des agents de sécurité privée sur le territoire (*Graphique 1*).

Graphique 1. Répartition régionale des atteintes et des agents de sécurité privée victimes d'atteintes (valeur absolue).



881

Graphique 2. Répartition des 189 agents privés de sécurité victimes par secteur d'activités 1^{er} février 2011 - 31 janvier 2012 (valeur absolue).



Répartition des agents et des atteintes selon le lieu des actes d'agression

En termes de personnels, ce sont 189 agents privés de sécurité victimes d'une atteinte (et de deux atteintes, dans un cas au moins) qui sont à dénombrer¹ : l'analyse des données des six premiers mois avait montré 68 actes d'atteintes pour 87 agents. Cette croissance importante est due à quelques actes, notamment dans le transport de fonds, qui ont impliqué un grand nombre d'agents victimes à la fois : neuf agents privés menacés lors du braquage du centre-fort de la Témis, dans le Val-de-Marne, le 20 septembre 2011. De même, le secteur du logement social a connu, en deux actes séparés, 8 agents menacés durant cette période (Graphique 2).

La répartition des agents victimes par secteur d'activités est la suivante :

- La population des convoyeurs et transporteurs de fonds est la plus touchée, avec 61 agents de sécurité concernés, soit un tiers, ce qui s'explique notamment par une attaque d'un centre-fort et par des missions réalisées à trois agents. Le nombre de victimes est en surreprésentation compte-tenu du fait qu'il s'agit de 10 000 agents sur environ les 150 000 que comprend la sécurité privée (graphique 2).
- Les portiers et agents de sécurité des discothèques arrivent en deuxième position, avec 44 personnes victimes et 22,8 % du total (graphique 2).
- Le secteur de la distribution compte 38 agents privés de sécurité victimes, soit 19,7 % du total des victimes (graphique 2).
- Les autres secteurs sont plus éparses, à moins de 5 % (secteur touristique, dans lequel on fait rentrer les cinémas, les hôtels, les casinos, etc. ; le logement ; la bijouterie ; les entrepôts et chantiers) (graphique 2).
- 16 agents victimes d'atteintes se répartissent, de 1 à 3, dans divers autres lieux (stations-services, restauration, parking, gare, etc., graphique 2).

Le classement par lieux d'occurrence des atteintes est sensiblement différent, du fait qu'il ne tient pas compte du nombre d'agents privés de sécurité concernés lors d'une atteinte (graphique 4).

- Les discothèques (avec 38 actes, soit 26,8 %) ;
 - Le secteur de la distribution (avec 35 actes, soit 24,6 %) ;
 - Le transport de fonds (avec 32 actes, soit 22,5 %) ;
 - Le secteur touristique (avec 7 actes, soit 4,9 %) ;
 - La bijouterie (avec 6 actes, soit 4,2 %) ;
 - Les entrepôts et chantiers (avec 6 actes, soit 4,2 %) ;
 - Le logement (avec 3 actes, soit 2,1 %) ;
 - Lieux divers (avec 15 actes, soit 10,6 %).
- • • (1) Ne sont pas comptés un suicide et un accident de la route dans le secteur du transport de fonds.

(2) Institut Européen d'Informations et de Conjonctures Professionnelles / Observatoire des Métiers de la Prévention et de la sécurité, *Enquête de branche Prévention – Sécurité*, septembre 2011, p. 59.

Des atteintes verbales sensiblement plus importantes que les atteintes physiques

Les agents sont victimes à près de 56 %, soit 91 agents, d'atteintes verbales et mises en danger simple (sans rapport corporel), certaines d'entre elles pouvant être particulièrement dangereuses : sur 71 actes impliquant 91 agents, 45 l'ont été dans des circonstances impliquant des armes à feu. Les atteintes physiques concernent 85 agents, soit 43,6 % des victimes. Quatre agents ont été tués dans l'exercice de leur métier. Les 81 autres agents blessés l'ont été dans le cadre de 70 cas d'agressions (une agression pouvant concerner plusieurs agents à la fois) (Tableau 1).

Sur ces 144 actes d'atteintes, près de 46 % l'ont été par le biais d'armes à feu et 13 % par le biais d'armes blanches. Les armes à feu sont principalement utilisées dans le cas des atteintes dans le transport de fonds (20 actes d'atteinte avec armes à feu sur 33 actes en tout) et dans les discothèques (18 actes d'atteinte avec armes à feu sur 38 actes en tout). Il y a là une confirmation des résultats obtenus sur les six premiers mois de la période. Notons, de même, que l'ensemble des atteintes ayant eu lieu dans les bijouteries, soit 6 sur un an, l'ont été avec une arme à feu. Les autres armes utilisées sont les armes par destination (divers objets et véhicules) pour 12 cas, les bombes lacrymogènes pour 5 cas. 33 actes d'atteintes l'ont été sans armes.

Les quatre agents de sécurité tués dans l'exercice de leur mission l'ont été par arme à feu (trois agents de sécurité de discothèque) et par explosif (un convoyeur de fonds).

Outre la poursuite de cet exercice, deux points sont à souligner pour élargir les sources de données, objectiver davantage les atteintes aux agents privés de sécurité et envisager des perspectives d'avenir.

Élargissement des perspectives

Le rapport de branche indique plus de 2 000 plaintes déposées par des agents privés de sécurité en 2010

Utilisant une méthode par sondage auprès des entreprises, le Cabinet I+C, mandaté par les syndicats professionnels et de salariés de la branche collective « Prévention et Sécurité » donne depuis 2011 quelques résultats en matière d'atteintes physiques et verbales relatives aux agents privés de sécurité (qui englobent aussi les agents de sécurité incendie, mais pas les agents du transport de fonds ni ceux de la sûreté aéroportuaire)².

En 2010, 28 % des salariés, soit 40 362 salariés, auraient fait l'objet d'agressions verbales ou d'incivilités, et 1 %, soit 1 441 salariés, d'agressions physiques.

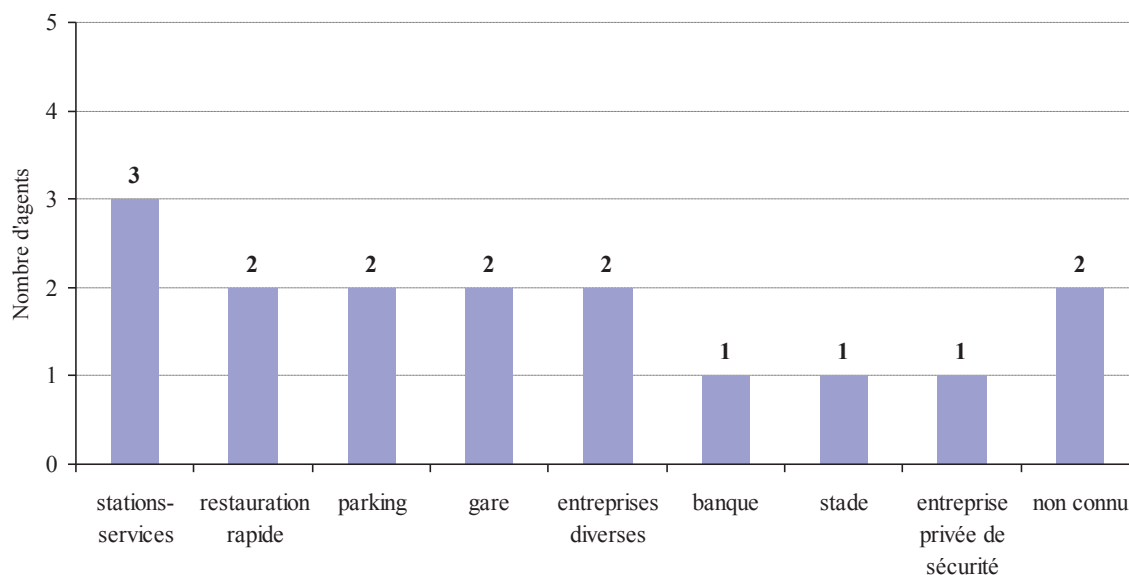
Tableau 1. Répartition par lieu d'activités des 142 faits à l'encontre d'agents privés de sécurité 1^{er} février 2011 - 31 janvier 2012 (en %).

Caractéristique des atteintes	Total des atteintes pour 189 agents	Atteintes verbales et mises en danger		Atteintes physiques	
		Mise en danger « simple »	Insulte verbale	Atteinte physique/blessure	Mort
En valeur absolue	190	91	14	81	4
En pourcentage		49,2	6,7	41,5	2,1
En pourcentage par grandes catégories d'atteintes		55,9%		43,6%	

Explications :

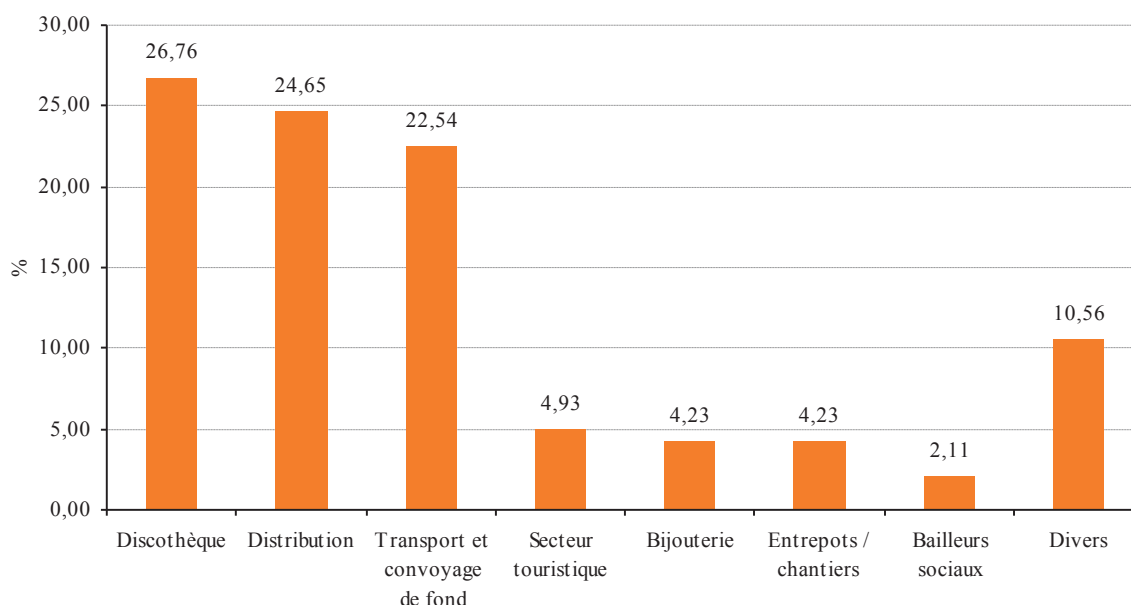
- Deux atteintes ont été comptabilisées pour un agent, à la fois frappé et menacé de mort, ce qui entraîne le nombre de 190 atteintes pour 189 agents.
- Les mises en danger « simple » correspondent à : menace verbale ou réelle de mort, menace avec armes ou explosifs, cible d'un lancement d'objet ou d'un tir d'armes à feu raté, présence lors d'une altercation ou d'un braquage, la neutralisation sans coup ni blessure.
- L'atteinte verbale correspond à des propos injurieux et/ou discriminatoires de toute nature.
- Les atteintes physiques sont comptées dès qu'il y a « agression », coups, réception d'objets, état de choc. Elles correspondent aux actions mettant en cause l'intégrité physique des agents de sécurité privée.

Graphique 3. Répartition des agents de sécurité victimes d'atteintes dans divers lieux autres que les précédents (valeur absolue) *.



- • • (*) La catégorie « autre / n.c. » correspond à des lieux non connus (2), à un magasin de détail (1) et à une entreprise privée de sécurité (1)

Graphique 4. Répartition par lieu d'activités des 142 faits à l'encontre d'agents privés de sécurité 1^{er} février 2011 - 31 janvier 2012 (en %).



Le nombre d'agressions ayant fait l'objet d'une plainte serait de 2090.

Nonobstant des années de référence différentes, ces données sont très supérieures à celles observées par le biais des alertes internet, y compris en ne prenant en compte que le nombre de plaintes (2090 plaintes selon le rapport de branche « prévention et sécurité » contre 191 agents agressés selon les alertes internet).

Ce différentiel important milite non seulement pour une multiplication des sources de données mais aussi pour une convergence vers une méthodologie plus explicite.

L'accord collectif relatif à la procédure applicable aux cas d'agression en situation de travail dans la sûreté aérienne et aéroportuaire

Cette accord a été signé le 30 novembre 2011 par les organisations professionnelles représentatives concernées par la sûreté aérienne et aéroportuaire (Syndicat des entreprises de sûreté aérienne et aéroportuaire, Union des entreprises de sécurité privée, Syndicat national des entreprises de sécurité privée) ainsi que par les organisations syndicales de salariés. Son objectif est de prévenir les agressions verbales et physiques dont sont victimes les agents de sûreté aérienne et aéroportuaire à leur poste de travail et de mettre en place des actions et mesures de communications préventives, de formation et d'accompagnement en cas d'agression.

L'accompagnement prend la forme de l'appel à un encadrant pour soutenir l'agent victime mais aussi de la formalisation écrite de l'événement survenu (via un formulaire-type). L'entreprise peut aussi accompagner l'agent en cas de dépôt de plainte et doit mettre à sa disposition, s'il le souhaite, un cellule d'écoute psychologique.

La dernière partie de l'accord engage une démarche cohérente avec la recherche d'une objectivation de la quantité et qualité des agressions. En effet, le CHSCT ou les délégués du personnel, reçoivent tous les rapports d'agression à chaque trimestre et destinataires d'un rapport annuel circonstanciel (typologie des agressions, nombre de déclarations d'accidents du travail, journées d'ITT, nombre de dépôts de plainte). Des recommandations pourront en découler. Enfin, le rapport annuel de branche « Prévention et sécurité » comportera désormais une section dédiée à l'analyse des agressions en matière de sûreté aérienne et aéroportuaire.

Si l'exhaustivité des données n'a pas pu être grandement améliorée par rapport au premier article relatif aux agressions à l'égard des agents privés de sécurité, il est néanmoins possible de confirmer certaines orientations sur les lieux et activités les plus à risques. Ultérieurs à la période étudiée, plusieurs faits divers dramatiques ont d'ailleurs concernés les établissements de nuit ainsi que le transport de fonds.

* * *